



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2018-049

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2018

# Sommaire

## DDT\_53

53-2018-06-05-001 - 2018 06 05 DDT 53 arrêté élections professionnelles (2 pages)

Page 3

DDT\_53

53-2018-06-05-001

2018 06 05 DDT 53 arrêté élections professionnelles

*Arrêté élections professionnelles*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté du **5 JUIN 2018**

portant création du comité technique  
de la direction départementale interministérielle des territoires de la Mayenne

Le préfet de la Mayenne,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations aux fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Considérant qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les effectifs de la direction départementale des territoires de la Mayenne sont de 151 agents, dont 81 sont des femmes (53,64 %) et 70 sont des hommes (46,36 %) ;

Considérant l'avis favorable du comité technique de la direction départementale des territoires de la Mayenne en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

## ARRETE

### Article 1 :

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental des territoires de la Mayenne. Ce comité comporte :

- 5 sièges de représentants titulaires du personnel,
- 5 suppléants.

**Article 2 :**

Les représentants du personnel du comité technique mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont élus au scrutin de liste. Les listes présentées par les organisations professionnelles tiennent compte de la répartition des effectifs et comportent 53,64 % de femmes et 46,36 % d'hommes.

**Article 3 :**

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

**Article 4 :**

L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction des territoires de la Mayenne issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.

L'arrêté n° 2014-178-0012 du 27 juin 2014 portant création du comité technique de la direction départementale interministérielle des territoires de la Mayenne est abrogé à compter du 7 décembre 2018.

**Article 5 :**

Le directeur départemental des territoires de la Mayenne est chargé de l'application du présent arrêté.

Le préfet



Frédéric VEAUX

**Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.